



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024**

**Présents (8) :** Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, Leanne PITCHFORD, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (1<sup>er</sup> adjoint)

**Personnes excusées ayant donné pouvoir à (2) :** JeanLuc BACQUET a donné pouvoir à Jean-Jacques GIACHETTO  
David MUSE a donné pouvoir à Gérard VERDOT

**Personnes absentes (4) :** Michel PORTOLAN, Gérard BOUDON, Pierre BELBEZE, Jean-Paul CARDALIAGUET,  
**Secrétaire de séance :** Stéphanie GIRARD

*Ouverture de la séance à 20h46.*

Elisabeth GIACHETTO déclare le conseil municipal ouvert avec un quorum atteint.

Elisabeth GIACHETTO annonce l'ajout à l'ordre du jour :

3/ Demande de subvention Ecole au CD31

AVIS DES CONSEILLERS : POUR 10

4/ Demande de subvention Ecole à la CAF HG

AVIS DES CONSEILLERS : POUR 10

Le point 3/ Questions diverses devient le point 5/.

**0/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2024**

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

**Vote :** **Pour : 10** La délibération est adoptée.

**1/ Travaux de fermeture du préau de l'école Jocelyne Grivet**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 2 mai 2024, la décision de confier la gestion des services périscolaires a été actée. Le choix du prestataire de l'ALAE a été validé en conseil municipal du 10 juin 2024.

À la demande du prestataire, il est apparu indispensable de fermer le préau ouvert sur deux côtés, de façon à permettre aux activités périscolaires de se dérouler en sécurité et à l'abris des intempéries. L'ALAE étant devenue officielle au 1<sup>er</sup> septembre, des devis ont été établis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

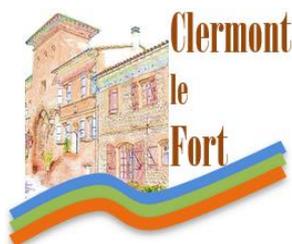
- **ACCEPTÉ** de budgétiser les travaux nécessaires à la fermeture du préau de l'école Jocelyne Grivet et à son aménagement intérieur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Vote :** **Pour : 10** La délibération est adoptée.

**2/ Gestion des containers d'ordure ménagères et bacs jaunes au quartier du Fort**

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il lui incombe de garantir la salubrité dans le quartier du Fort, notamment autour du point de collecte des ordures ménagères et des bacs de tri sélectifs (bacs gris et jaunes).

**Considérant,**



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024**

Que la propreté de l'espace public communal, ouvert à tous, constitue un élément essentiel de la qualité de vie des administrés, du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la salubrité et de l'hygiène publiques, ainsi que de la préservation de l'environnement,

Que pour respecter le cadre historique de notre village il y a lieu de réglementer le dépôt et le retrait des containers poubelles sur l'aire de collecte des containers,

Que le non-respect des prescriptions ainsi définies sera susceptible de faire l'objet de sanctions infligées par le Maire, en qualité d'autorité de police générale, et spéciale (en matière de déchets et publicité), et poursuivi dans le cadre de procédures pénales ou administratives mises en place par les lois et règlements en vigueur,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** que les habitants du fort doivent remiser leurs containers poubelles (bacs jaunes et bacs gris) à côté de chez eux à un endroit où ils ne gênent pas la circulation des véhicules et des piétons et où ils ne constituent pas une gêne visuelle ou olfactive.

**DIT** que les propriétaires des bacs jaunes et gris sont responsables de l'entretien et du nettoyage de leurs bacs pour éviter les risques sanitaires et les gênes olfactives.

**DÉCIDE** que les habitants du quartier du Fort doivent déposer les containers poubelles sur le point de collecte situé à côté de la Croix à l'entrée du Fort la veille des jours de collectes tels que définis annuellement par le SICOVAL.

**DIT** que les propriétaires doivent récupérer leurs containers jaunes et gris de suite après la collecte et au plus tard le lendemain de la collecte.

**DÉCIDE** que le propriétaire qui aura laissé un de ces bacs sur le point de collecte après le ramassage pourra faire l'objet, conformément à l'article R632-1 relatif au non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures, d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe (35 € en 2024).

**DÉCIDE** que les habitants du N°20 du FORT, vu la distance qui les séparent du point de collecte de la Croix, sont autorisés à déposer leurs containers sur le point de collecte spécifique situé sur le parking au bas du FORT. Ils sont soumis au respect des mêmes règles de dépôt et de récupération telles qu'édictées ci-dessus et en conséquence sont soumis aux mêmes sanctions en cas de non-respect de ces règles.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

**DONNE** à Madame le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise, ou son représentant, à signer tous les actes et documents des rapportant à ce dossier.

**DIT** que les recettes en résultat seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

AMPLIATION du présent acte sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan,
- Monsieur le Garde Particulier de la Commune de Clermont-le-Fort,
- Monsieur le Garde Champêtre.

**Vote :**                    **Pour : 10**    La délibération est adoptée.

**3/ Demande de subvention pour les travaux de fermeture du préau de l'école Jocelyne Grivet auprès du CD31.**

